

SEANCE DU 15 JUILLET DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 15 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le 15 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; M GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

BOUKHALO Sébastien, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, ROCHE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre.

Absents excusés : Laurence ROSAYE et Jacques RENARD

A été nommé secrétaire : Jacques GÉRARD

N°2021-22 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Est.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

N°2021-23 : Modification des statuts du SIVOS d'Excideuil

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération n°2021-07 du SIVOS d'Excideuil en date du 06 avril 2021 concernant la modification des statuts et notamment l'article 2 :

« Le Syndicat intercommunal à vocation scolaire a pour mission d'assurer :

- Les études et la réalisation d'itinéraires des circuits de transports scolaires,
- La gestion des services créés sur le plan scolaire,
- En outre le syndicat intercommunal à vocation scolaire a pour mission d'assurer la gestion du

gymnase (avenue Simone Weil), du plateau sportif y attenant et des terrains supports (propriété du SICOS)

Le Syndicat dispose à cet effet de pouvoirs administratifs et financiers que ces collectivités et établissements publics sont autorisés à lui déléguer en vertu des lois et règlements en vigueur.

Dans la limite des pouvoirs ainsi définis, le Syndicat peut notamment :

- Proposer l'adhésion en qualité de membre associé de toute collectivité publique existant ou à venir exerçant son activité à l'intérieur du périmètre défini par les cartes scolaires,
- Assurer le financement des dépenses au moyen de tous crédits ouverts à cet effet au budget syndical,
- Solliciter et encaisser toutes les subventions et faire recouvrer par le receveur du Syndicat les participations éventuelles des collectivités adhérentes, ainsi que celle des bénéficiaires du concours du Syndicat (parents d'élèves en particulier). »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte (à l'unanimité), la modification des statuts du SIVOS d'Excideuil

N°2021-24 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h

- Rémunération : 10, 25 € brut (SMIC),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi de Terrasson et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** (à l'unanimité) de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : 10,25 € brut (SMIC),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

N°2021-25 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : 10, 25 € brut (SMIC),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi de Terrasson et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** (à l'unanimité) de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : 10,25 € brut (SMIC),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

N°2021-26 : Suppression de points lumineux

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

- 12 voix pour - 0 voix contre - 0 abstentions

- Décide de supprimer définitivement les foyers lumineux n°55, 159, 161, 162, 163 et 164

N°2021-27 : Adhésion au futur regroupement scolaire de Hautefort

Considérant la demande de dissolution du SIVS Anliac-Cherveix Cubas-Génis-Salagnac en cours aux services préfectoraux ;

Vu le compte rendu de la réunion du 28 mai 2021 à la mairie de Hautefort ;

Vu la délibération de la commune de Cherveix-Cubas n°2021-05 en date du 18 février 2021 ;

Monsieur Le Maire propose de demander l'adhésion au futur regroupement scolaire de Hautefort dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (à l'unanimité) de demander l'adhésion au futur regroupement scolaire de Hautefort dès que possible.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 16 juillet 2021

Le maire

Jean-Marie QUEYROI